

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE (article 28 CMP)

CAHIER DES CHARGES

Voyage en Espagne du 15 au 25 février 2018
37 élèves (**plus ou moins 4**) et 4 accompagnateurs

Le candidat doit produire une **proposition détaillée** (précisant le coût unitaire et total de chaque composante de la prestation proposée) avec les caractéristiques des services conformes au descriptif permettant d'obtenir **un prix unitaire par participant** intégrant toutes les charges et un **prix global** intégrant toutes les dépenses pour tous les participants.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Qualité des services : 50%
- Prix : 50%

Le prix doit comprendre :

Le transport aller-retour par route (comprenant tous les frais de chauffeurs, de péage et de parking).

La réservation préalable et les visites inscrites au programme joint.

Les transports de tous types lors des visites sur place.

Tous les hébergements dont les caractéristiques et les options seront détaillées.

Tous les repas (petits-déjeuners, déjeuners, dîners). Seul le premier repas après le départ si le trajet doit dépasser 6 heures pourra être laissé à la charge des familles.

Dans ce cas, l'offre devra le préciser sans ambiguïtés. Il est exclu qu'un éventuel repas durant le trajet de retour soit laissé à la charge des participants.

Toutes les assurances obligatoires ainsi qu'une **assurance annulation** dont les modalités précises seront indiquées.

Les modalités de calcul en cas de changement des effectifs à la hausse ou à la baisse et les limites admises.

- ▲ En cas de pique-nique il est demandé de prévoir des sites sur lesquels il est possible d'abriter les participants en cas de pluie.

La facture sera réglée par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique notamment pour ce qui concerne les paiements avant service fait et leurs limitations.

A l'issue de la réception des propositions, une commission se réunira pour retenir les offres les plus adaptées à la demande et conformément aux critères indiqués plus haut.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue et le candidat l'ayant proposée en sera avisé. Les termes de cette offre s'appliqueront jusqu'à la réalisation complète du voyage et ne pourront pas être modifiés sauf accord express des deux parties. La durée de validité des offres ne saurait être inférieure à 30 jours après de la date limite de réception des offres.

Lycée Grandmont
6, Avenue de Sévigné
37204 TOURS Cedex 03
02 47 48 78 78

CAHIER DES CHARGES

VOYAGE ESPAGNE- Au départ de Tours (37)

Tours - La Alberca (Murcie - Espagne)

Départ : le 15 jeudi février 2018 dans l'après-midi (horaire à définir par le transporteur) du parvis du Lycée Grandmont pour une arrivée à La Alberca prévue le vendredi 16 février vers 18h00.

Trajet : Tours - Bordeaux - Irun - Burgos - Madrid - Chinchón - Albacete - Murcie.

En cours de route et en plus des arrêts réglementaires :

- le jeudi 15 février au soir, pique nique sur une aire d'autoroute
- le vendredi matin vers 8h00, Chinchón (une heure de route après Madrid) petit déjeuner et visite de la ville - arrêt d'environ 2h30)
- le vendredi 16 février vers 14h00, déjeuner (lieu à déterminer (Albacete?)) - arrêt d'environ 1h00)

Forfait kilométrique sur place : 1800 kms dans le cadre de la réglementation en vigueur (programme donné ultérieurement)

Retour : le samedi 24 février dans la matinée (horaire à définir par le transporteur pour une arrivée à Tours sur le parvis du lycée Grandmont le dimanche 25 février à 11h00.

Trajet ; Murcie - Albacete - Madrid -Burgos - Irun - Bordeaux - Tours

En cours de route et en plus des arrêts réglementaires:

- le samedi 24 février, déjeuner pique nique sur une aire d'autoroute (lieu à définir - arrêt d'environ 1h00)
- le samedi soir , arrêt à Burgos pour le repas du soir et visite de la ville (arrêt d'environ 2h30)
- le dimanche matin, petit déjeuner sur une aire d'autoroute (lieu à définir - arrêt d'environ 1h00))

Le devis devra tenir compte de différents frais, et notamment, des frais d'hébergement et de nourriture du (des) conducteur(s).